

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD515

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après les mots :

« réseau routier »

insérer les mots :

« notamment les ouvrages d'art tels que définis au chapitre III du titre V du code de la voirie routière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention de ce projet loi cadre transport sur la nécessité d'une programmation en faveur de nos ouvrages d'art.

En 2020, dans une mission d'information sénatoriale, l'alarme était donnée. Nos ouvrages d'art sont en mauvais état à cause d'un sous-investissement. Ce rapport établissait ainsi qu' « En 2019, la commission [du développement durable] avait estimé à plus de 25 000 le nombre de ponts en mauvais état structurel (...) trois ans plus tard, ce chiffre doit malheureusement être réévalué à la hausse : en réalité 30 000 à 35 000 ouvrages seraient en mauvais état structurel. » Le nombre de ponts en mauvais état structurel a donc augmenté entre 20 % et 40 %.

Concernant les communes, en 2026, « seuls 28 % des ponts communaux sont en bon état, tandis que près de 30 % présentent des désordres structurels significatifs ».

Si un programme national ponts doté de 110M€ a été mis en place pour aider les communes, le Gouvernement reconnaissait dans une réponse à une question écrite formulée par Mme. Nathalie Da

Conceicao Carvalho qu' « Il est [...] exact que l'enveloppe n'est pas dimensionnée pour couvrir à terme l'ensemble des coûts de réparation des ponts les plus endommagés ».

Cette loi de programmation doit prendre en compte ces ouvrages d'art.